

|                                                                               |                                                                                  |                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MAIRIE DE<br/>ENSUES LA REDONNE</b>                                        |                                                                                  | <b>OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE<br/>LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</b> |
| <b>Déclaration préalable déposée le 13/01/2026 et complétée le 02/03/2026</b> |                                                                                  | <b>N° DP 013 033 26 H0008</b>                                                   |
| Par :                                                                         | M. ROCHET Lucas                                                                  |                                                                                 |
| Demeurant à :                                                                 | 214 Impasse Vert et Ciel<br>13820 ENSUES LA REDONNE                              |                                                                                 |
| Nature des Travaux :                                                          | Transformation du garage en habitation et déplacement du portail et du portillon |                                                                                 |
| Adresse du terrain :                                                          | 214 Impasse Vert et Ciel<br>B0793                                                |                                                                                 |

AFFICHE LE : 19/03/2026

JUSQU'AU : 19/05/2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ENSUES LA REDONNE**

VU la demande de déclaration préalable susvisée et les plans y annexés ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé le 19/12/2019, modifié le 19/11/2021, le 30/06/2022, prise en compte du jugement n°2007514 approuvée le 20/10/2022, modifié le 18/04/2024 et le 06/10/2025 ;

VU le règlement afférent à la zone UC1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 10 b) du règlement de la zone UC1, lorsqu'un terrain supporte une construction légale existante non conforme aux dispositions de l'article 10 à la date d'approbation du PLUi, de nouvelles constructions ou aménagements peuvent être autorisées à la condition expresse qu'elles améliorent cette non-conformité, notamment en s'implantant sur des espaces déjà imperméabilisés et en créant des espaces végétalisés ;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit notamment le déplacement du portail et de l'accès véhicules, entraînant ainsi une artificialisation supplémentaire du terrain, en méconnaissance de l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 12d limite le nombre d'accès sur la voie à un seul, et que pour les opération d'ensemble les accès peuvent être mutualisés. Or, le projet prévoit la suppression de l'accès mutualisé et son déplacement à l'autre extrémité de la parcelle, située à l'entrée d'un virage.

**ARRETE****ARTICLE**

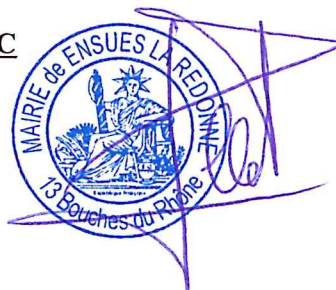
Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du service urbanisme, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Ensues La Redonne, le 16/03/2026

**Le Maire,**  
**Michel ILLAC**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. ***Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Ce recours gracieux n'est pas suspensif du délai de deux mois pour un recours contentieux.***

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.